

COMMUNE DES GARENNES SUR LOIRE
PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JANVIER 2021

Convocation du 19 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le lundi vingt-cinq janvier, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune des Garennes-sur-Loire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ARLUISON, Maire.

Etaient présents :

Monsieur ARLUISON Jean-Christophe, Maire,
Messieurs LÉZÉ Joël et PRONO Michel, Maires délégués,
Mesdames et Messieurs, BAINVEL Marc, PERRON Jocelyne, CORBEAU Jean-Michel, LECOEVRE Estelle, CARMET Christian, BONNIER-BORE Audrey, LEROY Philippe, Adjoint au Maire,
Mesdames et Messieurs, BRANCHEREAU Frédéric, CHOQUET Amandine, CLAIN Fabienne, DEFONTAINE Jacques, GIBALT Audrey, GRIFFON Jérôme, LECRIVAIN Bertrand, LEGENDRE Anne-Florence, MATAILLET Mathilde, MERIC Dominique, MOREAU Olivier, PAPIN Nathalie, PIHOUEE Valérie, PORCHER Maryvonne, RICHAUME Stéphane, SALVETAT Arnaud, VAN HILLE Catherine, conseillers municipaux.

Etaient excusés : Madame DAVIAU Nelly et Monsieur PELLETIER François.

Était absent :

Etaient représentés : Madame DAVIAU Nelly et Monsieur PELLETIER François

Y assistait également : Madame Valérie MARY, Directrice des Services.

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur GRIFFON Jérôme, conseiller municipal.

21.01.00 Administration Générale – Huis clos

Comme l'autorise le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-18, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal que la séance se déroule à huis clos en raison de la mise en place du couvre-feu.

Monsieur le Maire soumet le huis clos au vote.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de tenir cette séance à huis-clos.

21.01.01 Administration Générale – Approbation Du Procès-Verbal Du 14 Décembre 2020

Le procès-verbal de la séance du 14 Décembre 2020 est soumis à l'approbation du conseil municipal qui en approuve les termes à l'unanimité.

21.01.02 Finances – Demande De Subvention Au Titre Du Fonds Interministériel De Protection Contre La Délinquance Et La Radicalisation - Vidéoprotection

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la Commune souhaiterait mettre en place un système de vidéoprotection visant à prévenir les actes de malveillance sur certains secteurs de la Commune.

L'installation de ce dispositif de vidéoprotection permettrait une prévention sur site et serait un instrument créateur de coopération avec les forces chargées de la sécurité publique. Il aurait pour but :

- de dissuader par la présence ostensible de caméras,
- de réduire le nombre de faits commis,
- de renforcer le sentiment de sécurité,
- de permettre une intervention plus efficace des services de sécurité,
- de faciliter l'identification des auteurs d'infractions.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un diagnostic a été réalisé en 2019 par le groupement de gendarmerie départementale de Maine et Loire.

Il informe que ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du Fonds Interministériel De Protection Contre La Délinquance Et La Radicalisation (FIPDR).

Il propose donc au conseil municipal de valider le projet de vidéoprotection comportant 14 caméras dont le coût est estimé à 112 738.81 € HT soit 125 873,41 € TTC.

Il précise que le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Etat au Titre du FIPDR (50%)	: 56 369,00 €
SIEML	: 11 766.45 €
Part Communale	: 57 737.96 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- **Valider** le projet de vidéoprotection,
- **Adopter** le plan de financement tel qu'il lui est présenté,
- **Solliciter** une subvention au titre du Fonds Interministériel De Protection Contre La Délinquance Et La Radicalisation (FIPDR).

21.01.03 Domaines – Acquisition De Terrain – Monsieur et Madame CORNILLEAU LEBRETON
– Demande de subvention au titre des ENS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa décision du 30 novembre 2020 n° Am 20.09.14 d'acquérir auprès de Monsieur et Madame CORNILLEAU deux parcelles, situées sur la commune déléguée de Juigné sur Loire en bord de Loire, et en continuité de parcelles acquises récemment, pour la somme de 1 000 €uros.

Ces parcelles sont cadastrées :

- Section AC n° 151 et 152 située aux « Rivières » et d'une contenance de 4000 m²,

Il explique que cette acquisition est susceptible d'être financée à hauteur de 80% par le Département, puisque lesdites parcelles sont situées dans le périmètre ENS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **De solliciter** l'aide financière du Département au titre des ENS,
- **De mandater** Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente décision.

21.01.04 Domaines – Acquisition De Terrain – Madame COUTENCEAU

Monsieur Arnaud SALVETAT ne prend pas part au vote

Monsieur le Maire informe que Madame COUTENCEAU propose à la commune d'acquérir plusieurs parcelles, situées sur la commune déléguée de Saint Jean des Mauvrets et celle de Juigné sur Loire.

Ces parcelles sont cadastrées :

- Section AB n° 45 située à « Bel Air » et d'une contenance de 937 m²,
- Section ZA n° 81 située à « Bel Air » et d'une contenance de 352 m²,
- Section AC n° 64 située à « Pistrat » et d'une contenance de 3 443 m²,
- Section AV n° 20 située à « Guillemore » et d'une contenance de 1 636 m²,

Il explique que cette acquisition est susceptible d'être financée à hauteur de 80% par le Département, puisque ces parcelles sont situées dans le périmètre ENS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **De se prononcer** sur l'acquisition de ces parcelles, au prix de 1 600 €uros. Les frais d'acte étant à la charge de la commune.
- De solliciter l'aide financière du Département au titre des ENS,
- **De désigner** Maître Salvetat, Notaire à Les Garennes-sur-Loire, pour recevoir les contrats préliminaires et les actes authentiques correspondants.
- **De mandater** Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente décision, et notamment pour signer et parapher tout acte ou document qu'il jugera nécessaire à cette fin.

21.01.05 Domaines – Acquisition De Terrain – Madame TOUZÉ

Monsieur Arnaud SALVETAT ne prend pas part au vote

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lors du mandat précédent le conseil municipal a décidé dans sa séance du 30 septembre 2019 de l'acquisition de parcelles aux « Rivières » sur la commune déléguée de Juigné sur Loire, auprès de Madame TOUZÉ. Ces parcelles seront le terrain d'assiette de la future station d'épuration de la commune déléguée. Monsieur le Maire profite de cette opportunité pour rappeler les grandes lignes du projet de station d'épuration piloté par la CCLLA.

L'acquisition portait sur 2 parcelles pour une superficie globale de 11 348 m². Or Madame TOUZÉ sollicite aujourd'hui la commune afin de lui vendre une parcelle contiguë de 523 m² qui se retrouve aujourd'hui isolée, cadastrée section AB n°126.

Monsieur le Maire explique que cette parcelle permettrait de créer un chemin d'accès à la station.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **De se prononcer** sur l'acquisition de ces parcelles, au prix de 184 €uros. Les frais d'acte et de bornage étant à la charge de la commune.
- **De désigner** Maître Salvetat, Notaire à Les Garennes-sur-Loire, pour recevoir les contrats préliminaires et les actes authentiques correspondants.
- **De mandater** Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente décision, et notamment pour signer et parapher tout acte ou document qu'il jugera nécessaire à cette fin.

21.01.06 Domaines – Exercice Du Droit De Préférence - Article L.331-24 Du Code Forestier

Monsieur Arnaud SALVETAT ne prend pas part au vote

L'article L.331-24 du Code Forestier dispose qu' : "*en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares, la commune sur le territoire de laquelle se trouve cette propriété bénéficie d'un droit de préférence*".

Madame DEBORDE propriétaire des parcelles cadastrées section AB n° 293, 294 et 296 d'une superficie de 6 124 m², classée au cadastre en nature de bois et taillis, a fait part, par l'intermédiaire de son notaire Maître SALVETAT notaire à Les Garennes-sur-Loire, par lettre recommandée en date du 4 décembre 2020, de son projet de vendre ces parcelles aux conditions suivantes :

- Prix de 18 000 € (dix-huit mille euros) payable le jour de la signature de l'acte authentique
- Entrée en jouissance le jour de la signature de cet acte

Cette parcelle est située en bord de Loire, en zone N du PLU, en Espace Naturel Sensible (ENS), en zone PPRNPI (secteur concerné par les risques d'inondation) et inventoriée en zone humide.

Considérant qu'il est opportun à ce titre d'assurer la préservation de ce foncier en nature de bois et forêts, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'exercer** le droit de préférence conformément à l'article L.331-24 du Code Forestier, dans les conditions précitées.
- **Prendre en charge** l'ensemble des frais liés à l'exercice de ce droit, ainsi que les frais d'acte.
- **D'Autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tous les documents et l'acte authentique à intervenir.

Considérant que ces parcelles sont situées dans le périmètre ENS, cette acquisition est susceptible d'être financée à hauteur de 80% par le Département

Le conseil municipal décide également :

- **De solliciter** l'aide financière du Département au titre des ENS,

21.01.07 Ressources Humaines – Tableau des Emplois

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte-tenu des décisions prises au cours de l'année 2020, dans le cadre de la réorganisation des services et des avancements de carrières le tableau des emplois au 1^{er} janvier 2021 est arrêté comme suit :

GRADES		Catégorie	Effectifs Budgétaires	Effectifs		
				Pourvus	Dont TNC	Vacants
AGENTS TITULAIRES			35	27	17	8
Filière Administrative			14	10	3	4
Directrice Générale des Services	Emploi fonctionnel		1	1	0	0
Attaché		A	1	0	0	1
rédacteur principal 2ème classe		B	1	0	0	1
Rédacteur		B	2	1	0	1
Adjoint Administratif Principal	1er classe	C	3	3	1	0
Adjoint Administratif Principal	2ème classe	C	2	1	0	1
Adjoint Administratif		C	4	4	2	0
Filière Technique			14	11	10	2
Technicien Territorial		B	1	0	0	1
Agent de Maîtrise Principal		C	1	1	0	0
Agent de Maîtrise		C	1	0	0	1
Adjoint Technique Principal	2ème classe	C	5	5	5	0
Adjoint Technique		C	6	5	5	1
Filière Sociale			3	3	3	0
Agent spécialisé des écoles maternelles Principal	1er classe	C	1	1	1	0
Agent spécialisé des écoles maternelles Principal	2ème classe	C	2	2	2	0
Filière Animation			1	1	1	0
Adjoint d'animation	2ème classe	C	1	1	1	0
Filière Culturelle			3	2	0	1
Bibliothécaire		A	1	1	0	0
Adjoint Territorial du Patrimoine	2ème classe	C	1	0	0	1
Adjoint Territorial du Patrimoine		C	1	1	0	0
AGENTS NON TITULAIRES			1	1	1	0
Adjoint Administratif		C	1	1	1	0
TOTAL			36	28	18	8

Le conseil municipal après avoir entendu Monsieur le Maire expliquer la différence entre postes pourvus et ouverts, lié aux promotions à venir sur l'année de certains agents, notamment, et en avoir délibéré à l'unanimité, valide le tableau des emplois tel qu'arrêté ci-dessus.

21.01.08 Assurances – Risques Statutaires – Contrat d'assurance groupe

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 27 janvier 2020, la commune a chargé le Centre de Gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers incombant à la collectivité en matière statutaire.

Vu le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion auprès de SA ACTE-VIE (porteur du risque vie) et EUCARE Insurance (Porteur du risque non-vie), via les sociétés COLLECTEAM et YVELIN S.A.S (Gestionnaire des Sinistres).

Considérant les taux proposés :

Statut des agents	Collectivités - 121 agents	Collectivités + 120 agents
Agents CNRACL	4,40 %	4,40 %
Agents IRCANTEC	1,15 %	1,15 %

Base de prime : L'assiette de la prime est égale au traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majoré éventuellement du supplément familial de traitement et de la NBI. *(Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette de cotisation ci-dessus définie sera majorée des charges patronales inhérentes au traitement des agents, la base de l'assurance s'en trouvant augmentée dans les mêmes proportions. La base de cotisation sera forfaitairement majorée la première année de 50 % pour ce qui concerne les agents CNRACL et de 40 % pour ce qui concerne les agents IRCANTEC La régularisation se fera en fonction des renseignements obtenus par l'assureur après la clôture de l'année 2021. Les calculs des appels prévisionnels de prime des années 2022 et 2023 se feront respectivement au vu des renseignements comptables des exercices 2021 et 2022, fournis par chaque adhérent à l'assureur.)*

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ✓ **D'Autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion afin de faire adhérer la collectivité au contrat d'assurance groupe, avec couverture des charges patronales.

21.01.09 Intercommunalité -Communauté De Communes Loire – Layon – Aubance – Assainissement - Rapports 2019

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes Loire Layon Aubance a remis un rapport concernant le service public d'assainissement collectif et non collectif élaboré par VEOLIA qui a reçu délégation dans le cadre d'un contrat d'affermage conclu le 1er janvier 2006 avec une durée de 12 ans, puis prolongée par avenant pour une durée de 2 ans.

Monsieur le Maire présente le rapport annuel de l'activité du service public d'assainissement collectif et non collectif de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance et rend compte, ainsi que les conseillers communautaires présents Marc BAINVEL et Dominique MÉRIC de l'activité de cet établissement public de coopération intercommunale.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel de VEOLIA relatif au service public d'assainissement collectif et non collectif pour l'exercice 2019 sur le territoire de l'Ex-CCLA.

21.01.10 Conseil Municipal -Virement de Crédits– Information

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en vertu du code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2322-1 et L 2322-2, il a procédé à un virement de crédits des dépenses imprévues inscrites au budget 2020 à hauteur de vingt-huit mille soixante-seize euros et cinquante centimes afin de faire face au paiement du prélèvement annuel dû au titre de l'article 55 de la Loi SRU.

21.01.11 Conseil Municipal - Délégation Au Maire – Information

Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation reçue de l'Assemblée par délibération du 10 janvier 2017 prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Exercice de Droit de Prémption Urbain

Propriétaire	Situation de l'immeuble	Commune Déléguée	Références Cadastres	Bien	Décision
BONIFAIT Christophe MOREAU Vanessa	4 bis allée des Saules	Saint Jean-des-Mauvrets	290 ZK 368 ; 290 ZK 376 ; 290 ZH 345 ; 290 ZK 371	Maison	Renonciation
Consorts HATTON	Chemin des Garennes	Juigné sur Loire	AP 119	Terrain	Renonciation
77 STREET	4 rue des Grands Champs	Juigné sur Loire	BL 24	Terrain et Bâtiment	Renonciation
MARQUE Grégory - MARQUE-SUAU- DEAU Séverine	76 rue Saint Almand	Saint Jean des Mauvrets	290 AE 194	Maison	Renonciation
LANDAIS Michaël	11 chemin des Frêches	Juigné sur Loire	AN 243p ; AN 246	Terrain à bâtir	Renonciation

Gestion des Concessions dans les cimetières

Concessionnaire	Durée	Emplacement	Commune Déléguée
BOUROCHER	30	D B - R 3 - T 16	Cimetière St Jean
MORON	15	E 39	Cimetière Juigné

21.01.12 **Questions diverses**

Marc BAINVEL, Adjoint au Maire, présente l'état d'avancement du déploiement de la fibre sur le territoire qui est au $\frac{3}{4}$ équipé. L'ensemble du territoire sera équipé fin 2021.

Ces prévisions se réaliseront sous réserve de la réalisation de l'élagage des plantations à proximité des réseaux Telecom avant le 31 mars 2021 et de la mise à jour de l'adressage.